

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	<p>Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QULICHINI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Pierre ANTONETTI, Zélia BERQUEZ, Pierre QUILICHINI, Caroline CUCCHI, Gabriele VAUTRIN</p> <p>Etaient représentés : Paul GIUDICELLI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI</p> <p>Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Jean-Vincent TOMASI</p> <p>Secrétaire de séance : Florence BOILET</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.</p>
Présents : 8	
Votants : 11	

Objet : Annulation de délibérations visant la cession de parcelles par la commune à des administrés.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rapporter plusieurs délibérations autorisant la cession de parcelles appartenant à la commune.

En effet, ces délibérations entérinées à l'occasion de différents conseils municipaux entre les années 2014 et 2019 n'ayant pas abouti à la concrétisation de ventes, la commune a contacté les personnes concernées afin de leur proposer de poursuivre les projets de ventes déjà accordés par l'envoi des courriers suivants :

- Le 3 mai 2021 courrier référencé PQ/2021 - 87 adressé à M. Frédéric ABADIE pour la parcelle C 1314 (lot n°4)
- Le 3 mai 2021 courrier référencé PQ/2021 - 86 adressé à Mme Christiane QUILICHINI pour les parcelles non bâties B 987 et B 547 siège d'un caseddu
- Le 3 mai 2021 courrier référencé PQ/2021 - 96 adressé à M. Cyril CAPELLO pour la parcelle B 1856 en limite de la parcelle B 1022.
- Le 3 mai 2021 courrier référencé PQ/2021 - 102 adressé à M. Bruno GRAVIER pour les parcelles non bâties B 1786 et B 1082.

Un délai d'un mois a été consenti à ces personnes pour se manifester. Certains ont fait connaître leur volonté de régulariser ces délibérations par une vente effective chez le notaire.

Considérant que les mesures ont été prises pour communiquer, avec les personnes citées ci-dessus, il convient de rapporter les délibérations suivantes :

- N°2014-004 du CM du 7 février 2014 concernant la parcelle C 1314 (lot n°4)
- N°2015-020 du CM du 8 juillet 2015 concernant les parcelles B 987 et B 547
- N°2017-033 du CM du 16 juin 2017 concernant la parcelle B 1856
- N°2019-014 du CM du 12 avril 2019 concernant les parcelles B 1786 et B 1082 ;

Où le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE


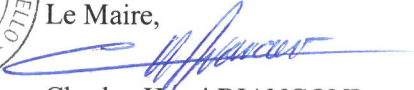
Article 1 : de rapporter les délibérations suivantes :

- N°2014-004 du CM du 7 février 2014 concernant la parcelle C 1314 (lot n°4)
- N°2015-020 du CM du 8 juillet 2015 concernant les parcelles B 987 et B 547
- N°2017-033 du CM du 16 juin 2017 concernant la parcelle B 1856
- N°2019-014 du CM du 12 avril 2019 concernant les parcelles B 1786 et B 1082

Article 2 : de préciser que les démarches engagées par les autres personnes visant à régulariser leurs situations et ayant fait l'objet d'une attestation émise par un notaire devront être finalisées par un acte de vente au plus tard le 31 décembre 2021.

Dans le cas contraire, elles seront abrogées.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/06/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 28/06/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2021  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
---	---